



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-315

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-28-00003 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU DE NAMPCEL GERE PAR LA SAS LES JARDINS DE NAMPCEL DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE NOYON (2 pages)	Page 3
R32-2026-07-15-00032 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A SAINT SAULVE GERE PAR LE CCAS DE SAINT SAULVE (2 pages)	Page 5
R32-2026-07-23-00004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS (4 pages)	Page 7
R32-2026-07-30-00006 - Décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (29 pages)	Page 11
R32-2026-07-10-00110 - DECISION TARIFAIRE N°202612882 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? CCAS DE LILLE - 590798153 (3 pages)	Page 40
R32-2026-07-10-00099 - DECISION TARIFAIRE N°202612948 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE - 590800009 (3 pages)	Page 43

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-07-30-00002 - Controle des structures - autorisation declaration - LETRILLART Jean (3 pages)	Page 46
R32-2026-07-29-00013 - Controle des structures Autorisation d'exploiter EARL VALLEE DE FAY (4 pages)	Page 49
R32-2026-07-30-00001 - Contrôle des structures Autorisation d'exploiter SOLET Jordan (3 pages)	Page 53
R32-2026-07-30-00003 - Controle des structures Demande non soumise a autorisation DEMARLY DAMIEN (3 pages)	Page 56
R32-2026-07-30-00004 - Controle des structures Rescrit LETOFFE MELANIE (3 pages)	Page 59
R32-2026-07-30-00005 - Controle des structures Rescrit SCEA DU GUET (3 pages)	Page 62

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHÂTEAU DE NAMPCEL GERE PAR LA SAS LES
JARDINS DE NAMPCEL DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE NOYON

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Oise en date du 1er juillet 2021 déclarant élue sa Présidente en la personne de Madame Nadège LEFEBVRE

Vu la décision n° II - 01 du 30 juin 2025 portant adoption du schéma départemental unique des solidarités de l'Oise 2025-2030 ;

Vu l'arrêté conjoint modificatif de la Directrice Générale de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel, géré par la SAS Les Jardins de Nampcel (groupe DOMIDEP) à compter du 3 janvier 2017 et établissant la capacité totale de l'établissement à 80 places réparties en 47 places d'hébergement permanent, 29 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le projet présenté aux autorités compétentes en mars 2023 par la SAS DOMIDEP dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel sur la commune de Noyon pour une capacité globale de 76 places ;

Vu l'accord de principe de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du Département de l'Oise signifié à la SAS DOMIDEP en juin 2023 ;

Vu le dossier transmis en juin 2026 par la SAS DOMIDEP, président du conseil d'administration de la SAS Les Jardins de Nampcel, dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD de Nampcel pour une capacité de 76 places comprenant 2 unités de vie protégées de 14 places ;

Considérant que la demande transmise est conforme aux dispositions de l'article R313-8-1 du CASF ;

Considérant que la nouvelle implantation de l'EHPAD sur la commune de Noyon demeure sur le même territoire de santé que précédemment et qu'elle n'a pas d'impact sur l'offre d'hébergement pour personnes âgées ;

Considérant que les futurs locaux et équipements seront conformes aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements prévues par le CASF ;

Considérant que les éléments transmis attestent des garanties financières, techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant toutefois que le projet transmis s'accompagne d'une modification de la capacité autorisée ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la capacité de l'EHPAD Les Jardins du Château de Nampcel, géré par la SAS Les Jardins de Nampcel sollicitée par la SAS DOMIDEP dans le cadre de reconstruction de l'EHPAD sur la commune de Noyon est autorisée.

Article 2 : A l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD, Boulevard Charlemagne sur la commune de Noyon et dont la dénomination sera « EHPAD Charlemagne », la capacité totale autorisée de l'établissement sera réduite à 76 places et répartie de la manière suivante :

- 48 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unité de vie de 14 places chacune.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 001 416 1

N° FINESS de l'établissement : 60 011 067 0

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée initiale de l'autorisation fixée à quinze ans et valable jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Les Jardins de Nampcel – Château de Nampcel – 60400 Nampcel.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur Général des services du Département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de la Somme.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 28 juillet 2026

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale


Charly Chevalley

La Présidente du Conseil départemental
de l'Oise


Nadège LEFEBVRE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A SAINT SAULVE GERE
PAR LE CCAS DE SAINT SAULVE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Yann-Gaël AMGHAR en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 novembre 2016 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD géré par le CCAS de Saint Saulve d'une capacité de 31 places répartie en 25 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté départemental du 30 juin 2022 portant renouvellement en mode prestataire de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Saint-Saulve géré par le CCAS de Saint-Saulve ;

Vu le dossier transmis par le CCAS de Saint-Saulve et réceptionné en date du 18 décembre 2025 à l'ARS Hauts-de-France et le 16 décembre 2025 au département, sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins par regroupement du SSIAD et du service autonomie à domicile du CCAS ;

Considérant que les services constituant le futur service autonomie à domicile aide et soins disposent d'une entité juridique unique et d'une zone d'intervention commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : A compter de la présente décision, la création d'un service autonomie à domicile aide et soins, géré par le CCAS de Saint Saulve, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint Saulve, par regroupement du service autonomie à domicile aide et du SSIAD gérés par le CCAS est autorisée.

L'activité soins du SAD aide et soins du CCAS de Saint Saulve est de 31 places réparties en 25 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590 798 450

N° FINESS de l'établissement : 590 794 715

Article 2 : La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins du CCAS de Saint-Saulve est limitée à la commune de Saint Saulve.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Le service autonomie à domicile est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Il est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du CCAS de Saint Saulve – 140 rue Jean Jaurès – 59880 Saint Saulve.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé et du président du département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Fait à Lille, le 15/07/2026

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie**



Florence MAGNE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD) EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur AMGHAR Yann-Gaël ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et du président du conseil général du Nord en date du 26 mai 2014, relative la création pour une durée de 15 ans d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Dunkerque par regroupement du Service prestataire d'aide à domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérés par l'ASSAD de Dunkerque et établissant implicitement la capacité totale du service à 336 places réparties en 291 pour personnes âgées, 20 places de soins et d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (ESA) et 25 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 31 janvier 2020, autorisant la création d'une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) des personnes atteintes de sclérose en plaques, maladie de Parkinson ou maladies apparentées et pour personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute au sein du SSIAD du SPASAD de Dunkerque géré par l'ASSAD de Dunkerque à compter du 23 juin 2019,

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 21 juin 2021, autorisant l'extension de 2 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés du SSIAD du SPASAD de Dunkerque géré par l'ASSAD de Dunkerque, portant la capacité totale à 338 places réparties en 291 places pour personnes âgées, 22 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile réparties au sein des 2 ESA et 25 places pour personnes handicapées ;

Vu les éléments transmis par l'ASSAD de Dunkerque en 2025 à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et au conseil départemental du Nord visant à établir la conformité du SPASAD géré par l'ASSAD de Dunkerque au cahier des charges d'un service autonomie à domicile aide et soins annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SPASAD autorisés et expérimentaux gérés par une même entité juridique sont réputés autorisés comme services autonomie délivrant des activités d'aide et de soins ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale par intérim de l'ARS et le président du conseil départemental du Nord, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation du SPASAD, sis 6/8/10 rue de Furnes à Dunkerque (59140), géré par l'ASSAD de Dunkerque, en service autonomie à domicile aide et soins, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590002655

N° FINESS de l'établissement : 590792701

Article 2 : L'activité soins du SAD aide et soins de Dunkerque est de 338 places réparties comme suit :

- 291 places pour personnes âgées,
- 25 places pour personnes handicapées,
- 22 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de deux équipes spécialisées Alzheimer (ESA), réparties respectivement en 12 places pour l'ESA 1 et 10 places pour l'ESA 2,
- Une équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) pour les personnes atteintes de sclérose en plaques, de maladie de Parkinson ou de maladies apparentées, ainsi que pour les personnes âgées de 60 ans et plus à haut risque de chute, avec une file active d'au moins 170 personnes par an.

Article 3 : Les zones d'intervention du SAD d'aide et de soins, de ses équipes spécialisées Alzheimer (ESA) et de l'équipe spécialisée de prévention et de réadaptation à domicile (ESPRAD) sont limitées aux communes reprises à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le SAD aide et soins de Dunkerque est habilité à accompagner les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 26 mai 2014. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale par intérim de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'acté de réception, à Madame la Présidente – Association ASSAD - 6/8/10 rue de Furnes - 59140 Dunkerque.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandres-Dunkerque-Armentières.

A Lille, le 16/07/2026

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale


Charly Chevalley

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie


Florence MAGNE

ANNEXE 1
Zones d'intervention du SAD aide et soins géré par l'ASSAD de Dunkerque

Personnes âgées et handicapées : 10 communes :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1. Armabouts-Cappel | 5. Coudekerque-Branche | 9. Steene |
| 2. Bergues | 6. Dunkerque | 10. Tétéghem-Coudekerque-Village |
| 3. Bierne | 7. Grande-Synthe | |
| 4. Cappelle-la-Grande | 8. Leffrinckoucke | |

ESA 1 : 12 places intervention sur 10 communes :

- | | | |
|-----------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1. Armabouts-Cappel | 5. Coudekerque-Branche | 9. Steene |
| 2. Bergues | 6. Dunkerque | 10. Tétéghem-Coudekerque-Village |
| 3. Bierne | 7. Grande-Synthe | |
| 4. Cappelle-la-Grande | 8. Leffrinckoucke | |

ESA 2 (zone de proximité du dunkerquois) : 10 places intervention sur 47 communes :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|----------------------------|
| 1. Bambecque | 17. Herzelee | 33. Saint-Georges-Sur-L'Aa |
| 2. Bissezeele | 18. Holque | 34. Saint-Momelin |
| 3. Bollezeele | 19. Hondschoote | 35. Saint-Pierre-Brouck |
| 4. Bourbourg | 20. Hoyville | 36. Socx |
| 5. Bray-Dunes | 21. Killen | 37. Spycker |
| 6. Brouckerque | 22. Lederzeele | 38. Uxem |
| 7. Broxeele | 23. Ledringhem | 39. Volckerinckhove |
| 8. Cappelle-Brouck | 24. Looberghe | 40. Warhem |
| 9. Craywick | 25. Loon-Plage | 41. Watten |
| 10. Crochte | 26. Merckeghem | 42. West-Cappel |
| 11. Drincham | 27. Millam | 43. Wormhout |
| 12. Eringhem | 28. Nieurlet | 44. Wulverdinghe |
| 13. Esquelbecq | 29. Oost-Cappel | 45. Wylder |
| 14. Ghyvelde | 30. Pitgam | 46. Zegerscappel |
| 15. Grand Fort Philippe | 31. Quaëdypre | 47. Zuydcoote |
| 16. Gravelines | 32. Rexpoëde | |

Equipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation à Domicile (119 communes)

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------|
| 1. Armabouts-Cappel | 29. Crochte | 57. Killen |
| 2. Armentières | 30. Le Doulieu | 58. Lederzeele |
| 3. Arnèke | 31. Drincham | 59. Ledringhem |
| 4. Bailleul | 32. Dunkerque | 60. Leffrinckoucke |
| 5. Bambecque | 33. Ebblinghem | 61. Looberghe |
| 6. Bavinchove | 34. Eecke | 62. Loon-Plage |
| 7. Bergues | 35. Eringhem | 63. Lynde |
| 8. Berthen | 36. Erquinghem-Lys | 64. Merckeghem |
| 9. Bierne | 37. Esquelbecq | 65. Merris |
| 10. Bissezeele | 38. Estaires | 66. Merville |
| 11. Blaringhem | 39. Flêtre | 67. Méteren |
| 12. Boeschepe | 40. Frelinghien | 68. Millam |
| 13. Boëseghem | 41. Ghyvelde | 69. Morbecque |
| 14. Bois-Grenier | 42. Godewaersvelde | 70. Neuf-Berquin |
| 15. Bollezeele | 43. La Gorgue | 71. Nieppe |
| 16. Borre | 44. Grande-Synthe | 72. Nieurlet |
| 17. Bourbourg | 45. Grand-Fort-Philippe | 73. Noordpeene |
| 18. Bray-Dunes | 46. Gravelines | 74. Ochtezeele |
| 19. Brouckerque | 47. Hardifort | 75. Oost-Cappel |
| 20. Broxeele | 48. Haverskerque | 76. Oudezeele |
| 21. Buysscheure | 49. Hazebrouck | 77. Oxelaëre |
| 22. Caëstre | 50. Herzelee | 78. Pérenchies |
| 23. Cappelle-Brouck | 51. Holque | 79. Pitgam |
| 24. Cappelle-La-Grande | 52. Hondeghem | 80. Pradelles |
| 25. Cassel | 53. Hondschoote | 81. Prêmesques |
| 26. La Chapelle-d'Armentières | 54. Houplines | 82. Quaëdypre |
| 27. Coudekerque-Branche | 55. Houtkerque | 83. Renescure |
| 28. Craywick | 56. Hoyville | 84. Rexpoëde |

85. Rubrouck
86. Saint-Georges-Sur-L'Aa
87. Saint-Jans-Cappel
88. Sainte-Marie-Cappel
89. Saint-Momelin
90. Saint-Pierre-Brouck
91. Saint-Sylvestre-Cappel
92. Sercus
93. Socx
94. Spycker
95. Staple
96. Steenbecque

97. Steene
98. Steenvoorde
99. Steenwerck
100. Strazeele
101. Terdeghem
102. Tétéghem-Coudekerque-Village
103. Thiennes
104. Uxem
105. Vieux-Berquin
106. Volckerinckhove
107. Wallon-Cappel
108. Warhem

109. Watten
110. Wemaers-Cappel
111. West-Cappel
112. Winnezele
113. Wormhout
114. Wulverdinghe
115. Wylder
116. Zegerscappel
117. Zermezele
118. Zuydcoote
119. Zuytpeene

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Sandrine Williaume, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS, à l'effet de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances et de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe de l'ARS ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 15, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- décisions mettant en œuvre le droit de dérogation du directeur général de l'ARS aux normes réglementaires prévu par l'article R.1435-40 du code de la santé publique ;
- décisions d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration ;
- délibérations adoptées lors du conseil d'administration ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;

- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération évoquées au titre III du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique, aux sections 4 et 4 bis du chapitre II du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles et aux articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions et délégations départementales de l'ARS ;
- correspondances adressées au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ainsi que celles adressées à la Cour des comptes ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires et des formations restreintes ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle ;

- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décisions de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection, peu importe la direction ou délégation concernée par l'objet de l'inspection.

En leur absence ou empêchement simultané, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Gwen Marqué, en qualité de directeur de la stratégie et des territoires, et, en son absence ou empêchement, à Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les mémoires, conclusions, pouvoirs de représentation aux audiences et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs et, uniquement pour les procédures disciplinaires, d'infirmité ou d'état pathologique, aux ordres des professionnels de santé, peu importe la direction ou délégation concernée par l'objet de l'affaire.

En leur absence ou empêchement simultané, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques de la direction de la stratégie et des territoires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires ;
- Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe de la stratégie et des territoires ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale ;
- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 6 – Concernant les politiques et missions relatives aux données de santé, au numérique en santé, aux dépenses et aux investissements de santé, aux projets stratégiques et aux parcours, au pilotage du PRS, à la démocratie en santé et à la gouvernance :

➤ délégation de signature est donnée à M. Gwen Marqué, en qualité de directeur de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe de la stratégie et des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwen Marqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gwen Marqué et de Mme Emmanuelle Mahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

➤ délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à ces politiques et missions – *dont les conseils territoriaux de santé, les conseils locaux de santé mentale, les contrats locaux de santé, les contrats territoriaux de santé, les contrats de ville, les projets territoriaux de santé mentale et les dispositifs d'appui à la coordination* – à

l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières, chacun dans les limites territoriales de la délégation départementale dont elle ou il dépend :

- pour la délégation départementale de l'Aisne :
 - à Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Aisne ;
- pour la délégation départementale du Nord :
 - à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Noémie Poulain, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Nord ;
- pour la délégation départementale de l'Oise :
 - à M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Oise ;
- pour la délégation départementale du Pas-de-Calais :
 - à M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Clément Carré, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- pour la délégation départementale de la Somme :
 - à Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de la Somme.

➤ délégation spéciale pour signer les actes relatifs à ces politiques et missions, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins.

Article 7 – Concernant les politiques et missions relatives à la sécurité sanitaire et à la santé environnementale :

➤ délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la

région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – dont *l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone de défense et de sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 4, et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au service ou à la cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires de la sous-direction santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ; en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Hélène Du-Crest, à Mme Emilie Gallois, à Mme Sylvie Molins, à Mme Céline Waeterloos et à Mme Gaëlle Zanzana, agents du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme Alice Boura-Luret, responsable adjointe du service zonal de défense et de sécurité jusqu'au 16 août 2026 et, à compter du 17 août 2026, à M. Julien Mathieu, responsable du service zonal de défense et de sécurité, et, en son absence ou empêchement, à Mme Alice Boura-Luret, responsable adjointe du service zonal de défense et de sécurité ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement de la sous-direction veille et sécurité sanitaire.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire de la sous-direction veille et sécurité sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Anne Capron, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique et leur transmission

aux services ENEDIS, ainsi que les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €, est accordée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Emmanuelle Giraud, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz.

➤ délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à ces politiques et missions – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières, chacun dans les limites territoriales de la délégation départementale dont elle ou il dépend :

- pour la délégation départementale de l'Aisne :
 - à Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Marie-Aude Schiaulini, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Aisne et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Aisne ;
- pour la délégation départementale du Nord :
 - à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Florent Guérin, responsable du département santé environnementale Nord de la délégation départementale du Nord et, en son absence ou empêchement, à Mme Anne Druenes, à Mme Christine Glowacki, à Mme Géraldine Jacob, à Mme Magalie Lemoine et à M. Stéphane Vandendorpe, agents du département santé environnementale de la délégation départementale du Nord ;
- pour la délégation départementale de l'Oise :
 - à M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Vanessa Decouture, responsable du département santé environnementale délégation départementale de l'Oise et, en son absence ou empêchement, à M. Alexis Carrère et à Mme Fabienne Chenas, agents du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Oise ;
- pour la délégation départementale du Pas-de-Calais :
 - à M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Eric Bembén, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale du Pas-de-Calais et, en son absence ou empêchement, à M. Olivier Grard, responsable adjoint du département santé environnementale de la délégation départementale du Pas-de-Calais ; en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Isabelle Corbeaux et Mme Sophie Lohez, agents du département santé environnementale de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

- pour la délégation départementale de la Somme :
 - à Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Jérôme Veyret, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, à Mme Audrey Houiller, agent du département santé environnementale de la délégation départementale de la Somme.

➤ délégation spéciale pour signer les actes relatifs à ces politiques et missions, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins.

Article 8 – Concernant les politiques et missions relatives à la prévention et à la promotion de la santé et celles relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

➤ délégation de signature est donnée à Mme Aline Queverue, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention et les addictions et personnes en difficultés spécifiques* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Queverue, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

➤ délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à ces politiques et missions – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières, chacun dans les limites territoriales de la délégation départementale dont elle ou il dépend :

- pour la délégation départementale de l'Aisne :
 - à Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Aisne ;
- pour la délégation départementale du Nord :

- à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
- en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Noémie Poulain, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Nord ;
- pour la délégation départementale de l'Oise :
 - à M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Oise ;
- pour la délégation départementale du Pas-de-Calais :
 - à M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Clément Carré, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- pour la délégation départementale de la Somme :
 - à Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de la Somme.

➤ délégation spéciale pour signer les actes relatifs à ces politiques et missions, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins.

Article 9 – Concernant les politiques et missions relatives à l'offre de soins :

➤ délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussemart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes, à Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussemart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4,

chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service ou à la cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération, la gestion des ressources humaines hospitalières et la gestion et la formation des professionnels de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Louise Richard-Gilis, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. François Montagne, responsable du service analyse financière de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. Pierre Balayé, responsable du service information médicale et T2A de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Catherine Bonnard, responsable de la cellule produits de santé et biologie de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie.

Délégation spéciale pour signer les récépissés de déclaration complète d'activité des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et du perçage corporel, à l'exception du perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez quand il est réalisé par la technique du pistolet perce-oreille, ainsi que les certifications à la formation aux conditions

d'hygiène et de salubrité des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel est accordée à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, et à Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation.

Délégation spéciale pour signer les actes liés à l'allocation de ressources concernant l'ensemble des politiques et missions relatives à l'offre de soins, pour l'ensemble de la région, est accordée à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources.

➤ délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à ces politiques et missions – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières, chacun dans les limites territoriales de la délégation départementale dont elle ou il dépend :

- pour la délégation départementale de l'Aisne :
 - à Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Anne Diem, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Aisne ;
 - délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à Mme Corinne Gaillard du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Aisne ;
 - délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à Mme Corinne Gaillard du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Aisne ;
- pour la délégation départementale du Nord :
 - à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Adeline Townsend, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
 - délégation spéciale pour signer les actes concernant les transports sanitaires est accordée à M. Julien Legrand du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
 - délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à M. Cédric Hubaut et M. Julien Legrand du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
 - délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à M. David Desmidt et à Mme Christelle Trinel du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
- pour la délégation départementale de l'Oise :

- à M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- en leur absence ou empêchement simultané, à M. Alexandre Carpentier, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Oise ;
- délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à Mme Valérie Gest du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Oise ;
- délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Oise ;
- pour la délégation départementale du Pas-de-Calais :
 - à M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Nicolas Hauteceur, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à Mme Isabelle Pion du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à Mme Cathy Combes et à Mme Isabelle Pion du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- pour la délégation départementale de la Somme :
 - à Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Jérôme Schlouck, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de la Somme ;
 - délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à Mme Céline Rimbault du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de la Somme ;
 - délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à Mme Céline Rimbault du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de la Somme.

➤ délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à :

- Mme Karine Dutilloy et M. Fabrice Pichelin du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins ;
- Mme Corinne Gaillard du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut et M. Julien Legrand du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Valérie Gest du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Isabelle Pion et Mme Claudia Szymanski du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Pas-de-Calais.

Article 10 – Concernant les politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques) :

➤ délégation de signature est donnée à M. Charly Chevalley, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly Chevalley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, et, en son absence ou empêchement, à M. Louis Faligant, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;

➤ délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à ces politiques et missions – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières, chacun dans les limites territoriales de la délégation départementale dont elle ou il dépend :

- pour la délégation départementale de l'Aisne :
 - à Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Olivier Renaux, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Aisne ;
- pour la délégation départementale du Nord :

- à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
- en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Dorothee Grammont, responsable du département autonomie de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Nord ;
- pour la délégation départementale de l'Oise :
 - à M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Sophie Liénard, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Oise ;
- pour la délégation départementale du Pas-de-Calais :
 - à M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à Mme Delphine Ignace, responsable du département autonomie de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- pour la délégation départementale de la Somme :
 - à Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
 - en leur absence ou empêchement simultané, à M. Emmanuel Boisbouvier, responsable du département autonomie de la délégation départementale de la Somme ;

➤ délégation spéciale pour signer les actes relatifs à ces politiques et missions, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins.

Article 11 – Délégation spéciale est accordée à M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée le département des affaires transfrontalières de la délégation départementale du Nord – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

En leur absence ou empêchement simultané, délégation spéciale est accordée dans les mêmes termes à Mme Marine Dupont-Coppin, responsable du département des affaires transfrontalières de la délégation départementale du Nord.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vélux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer, pour l'ensemble de la région, les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – *dont les ressources humaines et les parcours, les affaires immobilières et logistiques, le numérique interne, la documentation et l'archivage, le budget principal, les achats et le contrôle de gestion, la prévention, santé et sécurité au travail, la responsabilité sociale et la qualité de vie au travail et le dialogue social* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 – et de représenter le directeur général de l'ARS dans les différentes instances relevant de ces matières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vélux, délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2026, à Mme Hélène Dron, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et, à compter du 1^{er} septembre 2026, de Mme Hélène Dron, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur du numérique interne ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des affaires immobilières et logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion ;
- Mme Lise Leclercq, responsable de la cellule documentation et archivage ;
- Mme Dorothée Bussignies, responsable de la cellule responsabilité sociale et qualité de vie au travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Hélène Dron à compter du 1^{er} septembre 2026, et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel, suivi des carrières et des rémunérations, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

Article 13 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, pour l’ensemble de la région, en cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Aisne ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires ;
- Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l’offre médico-sociale ;
- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l’offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général ;
- Mme Hélène Dron, secrétaire générale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- M. Maxime Moulin, directeur de cabinet à la direction générale ;
- Mme Cécile Canesse, directrice adjointe de cabinet à la direction générale ;
- M. le Dr Patrick Goldstein, conseiller médical à la direction générale ;
- M. Rafaël Muela, agent comptable à l’agence comptable-service financier ;
- M. Olivier Rovere, conseiller auprès du directeur de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Elisabeth Lehu, cheffe de projet « santé des personnes en situation de handicap » à la direction de l’offre médico-sociale.

Article 14 – Concernant la qualité d’ordonnateur délégué :

➤ en cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 4, pour l’ensemble de la région, à :

- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives aux données de santé, au numérique en santé, aux dépenses et aux investissements de santé, aux projets stratégiques et aux parcours, au pilotage du PRS, au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) entre l’ARS et l’État, à la démocratie en santé et à la gouvernance et aux affaires juridiques ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Gwen Marqué et de Mme Emmanuelle Mahieu, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à la sécurité sanitaire et à la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée dans les mêmes termes à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, Mme Virginie Le Roux-Montaclair et Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin qualité d’ordonnateur délégué est également donnée dans les mêmes termes à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire de la sous-direction veille et sécurité sanitaire de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, de Mme Tiphaine Loreille, de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin et de Mme le Dr Anne Capron, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Emmanuelle Giraud, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz, agents du service veille sanitaire de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Alice Boura-Luret, responsable adjointe du service zonal de défense et de sécurité jusqu'au 16 août 2026 et, à compter du 17 août 2026, à M. Julien Mathieu, responsable du service zonal de défense et de sécurité de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et à Mme Alice Boura-Luret, responsable adjointe du service zonal de défense et de sécurité de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées à la défense et à la sécurité ;

- Mme Aline Queverue, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à la prévention et à la promotion de la santé, ainsi qu'à celles relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Queverue, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
 - M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
 - M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé de la direction de l'offre de soins ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie de la direction de l'offre de soins ;

- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale, ou, en son absence ou empêchement, à M. Louis Faligant, responsable du service allocation de ressources - contractualisation de la direction de l'offre médico-sociale ;

- M. Thierry Vélux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à compter du 1^{er} septembre 2026, à Mme Hélène Dron, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et, à compter du 1^{er} septembre 2026, de Mme Hélène Dron, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes à destination des établissements de santé, sans considération de la direction ou délégation départementale concernée par l'action ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés de la direction de l'offre de soins, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la direction de l'offre de soins ;

- M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice

adjointe de la délégation départementale du Nord, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives aux affaires transfrontalières ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe Canler et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes à Mme Marine Dupont-Coppin, responsable du département des affaires transfrontalières de la délégation départementale du Nord ;

➤ en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives aux données de santé, au numérique en santé, aux dépenses et aux investissements de santé, aux projets stratégiques et aux parcours, au pilotage du PRS, à la démocratie en santé et à la gouvernance, à la sécurité sanitaire et à la santé environnementale, à la prévention et à la promotion de la santé, aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques, à l'offre de soins et à l'offre médico-sociale, dans les limites territoriales du département dont elle ou il dépend, à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Aisne ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne-Claire Mondon et de Mme Magali Pinheiro, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques), à M. Olivier Renaux, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Aisne ;

- M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe Canler et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives aux projets stratégiques et aux parcours, au pilotage du PRS, à la démocratie en santé et à la gouvernance, à Mme Noémie Poulain, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe Canler et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques), à Mme Dorothée Grammont, responsable du département autonomie de la délégation départementale du

Nord, et, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Nord ;

- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Oise ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe Misse et de Mme Sylvie Pionchon, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques), à Mme Sophie Liénard, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Oise ;

- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Julien Denys et de Mme Judith Triquet, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives aux projets stratégiques et aux parcours, au pilotage du PRS, à la démocratie en santé et à la gouvernance, à M. Clément Carré, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Julien Denys et de Mme Judith Triquet, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques), à Mme Delphine Ignace, responsable du département autonomie de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de la Somme ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène Taillandier et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, uniquement pour les dépenses et recettes au profit des politiques et missions relatives à l'offre médico-sociale (hors personnes confrontées à des difficultés spécifiques), à M. Emmanuel Boisbouvier, responsable du département autonomie de la délégation départementale de la Somme ;

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et des directeurs et directeurs adjoints

susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, pour l'ensemble de la région, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, à Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion du secrétariat général, et à Mme Sylvie Poyelle, adjointe à l'agent comptable, responsable du service financier de l'agence comptable-service financier, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel, suivi des carrières et des rémunérations de la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux politiques et missions relatives à la prévention et à la promotion de la santé, ainsi qu'à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

➤ en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yann-Gaël Amghar, directeur général, de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, pour l'ensemble de la région, à l'effet de valider dans les systèmes d'information budgétaires et comptables, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Sylvie Poyelle, adjointe à l'agent comptable, responsable du service financier à l'agence comptable-service financier, pour les recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Cathy Blanlot, Mme Gaëlle Charvin et Mme Karine Stachowski, chargées de mission FIR à la direction de la stratégie et des territoires, pour les recettes et les dépenses imputées sur le budget annexe de l'ARS relatif au FIR ;

Article 15 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Aisne ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de l'Oise ;

- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme et responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires – ou en son absence à Mme Emmanuelle Mahieu, directrice adjointe ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence, à Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale – ou en son absence à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Vélux, secrétaire général – ou en son absence, à compter du 1^{er} septembre 2026, à Mme Hélène Dron, secrétaire générale adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Vélux et, à compter du 1^{er} septembre 2026, Mme Hélène Dron, ceux des personnels de l'agence comptable-service financier et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et à la directrice générale adjointe.

Pour la délégation départementale de l'Aisne, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne-Claire Mondon et de Mme Magali Pinheiro, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Marie-Aude Schiaulini, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Aisne et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Anne Diem, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Aisne ;
- M. Olivier Renaux, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Aisne ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la délégation départementale de l'Aisne de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la délégation départementale du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe Canler et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Noémie Poulain, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Nord ;
- M. Florent Guérin, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Adeline Townsend, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du département autonomie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Nord ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la délégation départementale du Nord de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la délégation départementale de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe Misse et de Mme Sylvie Pionchon, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Vanessa Decouture, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sophie Liénard, responsable du département autonomie de la délégation départementale de l'Oise ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la délégation départementale de l'Oise de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la délégation départementale du Pas-de-Calais, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Julien Denys et de Mme Judith Triquet, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Clément Carré, responsable du département animation territoriale et prévention de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- M. Eric Bembén, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, à M. Olivier Grard, responsable adjoint du département santé environnementale de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du département autonomie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe du département autonomie de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la délégation départementale du Pas-de-Calais de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la délégation départementale de la Somme, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Hélène Taillandier et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Jérôme Veyret, responsable du département santé environnementale de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du département offre de soins ville hôpital de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Emmanuel Boissouvier, responsable du département autonomie de la délégation départementale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la délégation départementale de la Somme de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et, en son absence ou empêchement, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Julien Mathieu, responsable du service zonal de défense et de sécurité, à compter du 17 août 2026 ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la direction de la prévention et de la promotion de la santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Queverue, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en son absence ou d'empêchement, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la direction de l'offre de soins, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Louise Richard-Gilis, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Elodie Guibault, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- M. François Montagne, responsable du service analyse financière ;
- M. Pierre Balayé, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Catherine Bonnard, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

Pour la direction de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous son autorité hiérarchique.

Pour le secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et, à compter du 1^{er} septembre 2026, de Mme Hélène Dron, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur du numérique interne ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des affaires immobilières et logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion ;
- Mme Lise Leclercq, responsable de la cellule documentation et archivage ;
- Mme Dorothée Bussignies, responsable de la cellule responsabilité sociale et qualité de vie au travail ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et, à compter du 1^{er} septembre 2026, de Mme Hélène Dron, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable-service financier et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 16 – La décision du directeur général de l'ARS du 25 juin 2026 susvisée est abrogée.

Article 17 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Juillet 2026

Yann-Gaël Amghar



DECISION TARIFAIRE N°202612882 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE LILLE - 590798153

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- DELTHA - L'ESAT DU CCAS DE LILLE - 590788386

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE LILLE (590798153), a été fixée à 830 907,55 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 830 907,55 €** (dont 830 907,55 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 DELTHA - L'ESAT DU CCAS DE LILLE	0,00	830 907,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 DELTHA - L'ESAT DU CCAS DE LILLE	0,00	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 242,30 € (dont 69 242,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 830 907,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 830 907,55 €**
(dont 830 907,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 DELTHA - L'ESAT DU CCAS DE LILLE	0,00	830 907,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 DELTHA - L'ESAT DU CCAS DE LILLE	0,00	71,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 242,30 € (dont 69 242,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS DE LILLE 590798153) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612302 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
C.H DE ROUBAIX - 590782421

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP MAURICE TITRAN - 590791133

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421), a été fixée à 1 691 466,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €** (dont 1 691 466,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 691 466,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €**
(dont 1 691 466,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (C.H DE ROUBAIX 590782421) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: DECL 02-2026-002
Réf DRAAF :

**MONSIEUR LETRILLART JEAN
123 PLACE DE L'EGLISE
02200 BILLY-SUR-AISNE**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/06/2026, une déclaration de biens de famille pour une surface de 52ha10a90ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Toutefois, l'opération projetée ne prendra effet qu'après le départ effectif du preneur en place.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°DECL 02-2026-002

MONSIEUR LETRILLART Jean demurant à **BILLY-SUR-AISNE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 52ha10a90ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEUILLY-SOUS-COUCY	ZM 5, ZM 7, ZM 8, ZO 71, ZO 110	52ha10a90ca
TOTAL SUPERFICIES		52ha10a90ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**EARL VALLÉE DE FAY
6 CHEMIN DES PEUPLIERS
02240 SURFONTAINE**

Réf. : 02-2026-87

Arrêté préfectoral portant autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL VALLÉE DE FAY représentée par Monsieur Nathan PILET, dont le siège d'exploitation est situé à Surfontaine enregistrée complète le 14 avril 2026 ;

Considérant que la demande de l'EARL VALLÉE DE FAY consiste en la création d'un atelier hors sol de 1980m² pour un effectif de 40 000 poulets ;

Considérant qu'après opération, l'EARL VALLÉE DE FAY exploitera une surface totale de 3ha34a00ca sise sur le territoire de la commune de Surfontaine ;

Considérant que le gérant de l'EARL VALLÉE DE FAY dispose de revenus extra-agricoles excédant 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Considérant que la demande de l'EARL VALLÉE DE FAY est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter au sens de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 juin 2026 ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans ce délai de publicité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VALLÉE DE FAY est autorisée à exploiter une surface d'une superficie de 3ha34a00ca sise sur le territoire de la commune de Surfontaine dont les références cadastrales sont listées en annexe .

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion des crises » du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-87

EARL VALLÉE DE FAY à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURFONTAINE	ZB 2	03ha34a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha34a00ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Monsieur SOLET Jordan
1 rue de Saint-Amand
62111 SOUAUSTRE

Réf. :SEA/EFA/SP/62-26159

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel nommant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SOLET Jordan, dont le siège social est situé à SOUASTRE, pour une superficie de 4,95 hectares (ha), enregistrée complète le 13 avril 2026 ;

Considérant que l'opération consiste en l'installation de monsieur SOLET Jordan en exploitation individuelle au moyen de 4,95 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 06 juillet 2026 ;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur SOLET Jordan dont le siège social est à SOUASTRE est autorisé à exploiter la parcelle ZD0013 d'une superficie de 4,95 ha provenant de l'exploitation de monsieur CHOQUET Rémy à SOUASTRE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

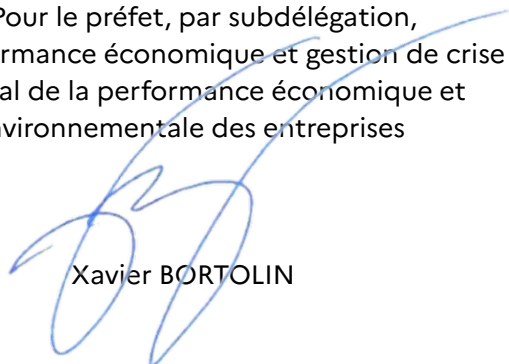
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et gestion de crise
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-022

**MONSIEUR DEMARLY DAMIEN
9 RUE DES DAMES
02700 BARISIS-AUX-BOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/06/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha39a19ca dans le cadre d'une entrée en société, entrée dans l'EARL DEMARLY. Cette demande a été enregistrée complète le 02/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEMARLY à BARISIS-AUX-BOIS.

La société est constituée de : Monsieur DEMARLY BRUNO.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 96ha39a19ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-022

MONSIEUR DEMARLY DAMIEN demeurant à **BARISIS-AUX-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha39a19ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARISIS-AUX-BOIS	AE 6, AE 16, AE 18, AE 19, AE 20, AE 21, AE 22, AE 23, AE 24, AE 27, AE 28, AE 29, AE 31, AE 36, AE 39, AE 42, AE 43, AO 74, AE 56, AE 57, AE 62, AE 111, AE 114, AE 126, AE 127, AE 196, AK 166, AK 173, AK 178, AO 40, AO 77, AO 119, AO 140, AO 208, AO 216, AB 109, AB 112, AB 138, AB 160, AB 324 J, AB 324 K, AC 83 J, AC 83 K, AE 105, AE 106, AE 108, AE 110, AE 112, AE 155, AE 116, AE 124, AE 128, AE 129, AE 134, AE 135, AE 136, AE 139, AI 69, AI 82, AI 100, AI 101, AI 105, AI 106, AI 148 J, AI 148 J, AI 148 K, AK 15, AK 25, AK 30, AK 31, AK 35, AK 47, AK 63, AK 82, AK 84, AK 129, AK 132, AK 135, AK 161, AK 164, AK 171, AK 241, AK 244, AK 245, AK 246, AK 247, AO 17, AO 41, AO 292, AM 57, AB 106, AB 108, AB 137, AE 80, AE 81, AE 84, AE 117, AE 121, AE 166, AE 175, AE 184, AE 269, AE 347, AE 348, AI 71, AI 76, AI 124, AK 8, AK 34, AK 98, AK 99, AK 101, AK 107, AK 108, AK 113, AK 136, AK 138, AK 162, AK 165, AK 167, AK 172, AK 174, AK 175, AK 185, AM 2, AM 6, AO 71, AO 73, AO 81, AO 120, AO 210, AO 211, AO 212, AD 247, AD 248, AD 249, AD 251, AD 252, AD 253, AD 254, AD 255, AD 257, AD 258, AD 259, AE 47, AE 49, AE 52, AE 54, AE 58, AE 60, AE 70, AE 75, AE 97, AE 101, AE 102, AN 20, AO 281	94ha76a30ca
FRESNES-SOUS-COUCY	ZA 43 J, ZA 43 K, ZB 18, ZA 49 J, ZA 49 K	1ha62a89ca
TOTAL SUPERFICIES		96ha39a19ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME LETOFFE MELANIE
29 RUE DE PREMONT
02110 BRANCOURT-LE-GRAND

Réf. : RES 02-2026-29

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 02/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 44ha60a43ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 44ha60a43ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-29

MADAME LETOFFE MELANIE demeurant à **BRANCOURT-LE-GRAND** a déposé un rescrit pour une surface de 44ha60a43ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRANCOURT-LE-GRAND	ZN 66, ZA 48, ZA 5, ZA 47, ZA 11, ZA 7, ZN 34, ZA 50, ZA 6, ZA 49, ZA 10, ZB 20	32ha96a81ca
MONTBREHAIN	ZN 16, ZN 29	11ha63a62ca
TOTAL SUPERFICIES		44ha60a43ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DU GUET
4 ROUTE DE JUVINCOURT
02190 AMIFONTAINE

Réf. : RES 02-2026-28

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 01/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 73ha06a10ca.

La société est constituée de : Monsieur CHARLIER ROMAIN, Monsieur CHARLIER QUENTIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 73ha06a10ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-28

SOCIETE DU GUET demeurant à **AMIFONTAINE** a déposé un rescrit pour une surface de 73ha06a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMIFONTAINE	YB 25, YB 26, YB 27, YB 28, B 29, YB 30, ZD 6, ZD 7, ZD 19, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZH 10, ZW 14, W 15, ZW 17, ZW 18	73ha06a10ca
TOTAL SUPERFICIES		73ha06a10ca